

## **ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté de délégation de fonction et de signature à Madame Joëlle TEBAR, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire**

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-035 du conseil municipal du 23 mai 2020, fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020, constatant l'élection de Madame Joëlle TEBAR en qualité de 5<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**Considérant** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Joëlle TEBAR, un certain nombre d'attributions relevant de l'environnement, du patrimoine et des services à la population,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 12 janvier 2023, il est donné délégation de fonction à Madame Joëlle TEBAR, adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants : affaires liées à l'environnement, au patrimoine et services à la population. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les missions suivantes :

En matière d'environnement :

- Suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts et naturels,
- Suivi de la charte zéro pesticide et des questions relatives à l'environnement, à la biodiversité, et aux labels,
- Suivi des opérations de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie,

En matière de patrimoine :

- Suivi et gestion de la réhabilitation du Château

En matière de services à la population :

- Recensement démographique et militaire
- Validation des attestations d'accueil,
- Entretiens avec les demandeurs dans le cadre des demandes de titres de séjour ou d'acquisition de la nationalité française
- Audition des futurs époux
- Validation des changements de prénom
- Gestion des concessions, aménagement et travaux dans le cimetière

**Article 2** : Cette délégation entraîne une délégation de signature des courriers et documents administratifs afférents aux domaines précités à l'article 1. La signature de Madame Joëlle TEBAR devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 3** : Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARRETE DU MAIRE**

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Trésorier Municipal.

**Article 5 :** Voies et délais de recours – En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 12 janvier 2023

Le Maire  
  
Paul AUDAN

Notifié le : 13/01/2023

Signature de Joëlle TEBAR, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire :

